

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2016 - 18 heures

Etaient présents : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER, MM. BARBIAN, D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes HERRESTHAL, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mme ROUSTIT, M. GIL, Mme EHRE

Excusés : Mmes CARL, MARMET, BARBIAN, M. ORDENER, Mme ALEXIS

Absents : M. WILLEMAIN, Mme WENDLING, M. REITER

Ont donné procuration :

M. ORDENER à M. le Maire

Mme CARL à Mme ORDENER

Mme BARBIAN à Mme BOEGLER

Mme MARMET à Mme FRANCOIS

Mme ALEXIS à M. DREISTADT

M. WILLEMAIN à Mme ROUSTIT

Mme WENDLING à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 23 février 2016 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le PV de la séance du 30 novembre 2015 est adopté :

Nombre de voix POUR	25
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (M. DREISTADT, Mme ALEXIS)

Le PV de la séance du 24 décembre 2015 est adopté :

Nombre de voix POUR	25
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (M. DREISTADT, Mme ALEXIS)

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion des décès de M. René ESSE, M. Jeannot DJAKULOVIC, M. Sylvain KACZMAREK, M. Jean RAMBOURG, M. René BELLION

- les remerciements de Mme Edwige CRAMOISY pour l'attention témoignée à l'occasion de son anniversaire
- les remerciements des membres du Conseil de Fabrique de Bois-Richard pour la réparation du chauffage de l'église
- le courrier de M. le Sous-Préfet en date du 25 janvier 2016 concernant les modalités de remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire
- l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-007 du 12 février 2016 portant modification des statuts du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan suite à l'adhésion des communes de Carling, Diesen, L'Hôpital et Porcelette
- le courrier du Conseil Départemental de la Moselle nous informant du mandatement de la subvention départementale de 181 942 € attribuée pour la réalisation du terrain de foot synthétique
- le courrier du Conseil Départemental de la Moselle concernant le déploiement des bornes Bolloré du projet « Bluelib ». La commune de L'Hôpital est pressentie pour accueillir une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques
- le lancement de CHEMESIS, nouveau nom de l'association des industriels de la plateforme de Carling – St Avold. CHEMESIS est une plateforme industrielle internationale orientée vers la chimie à forte valeur ajoutée, l'énergie et les matériaux innovants. Dispersée sur deux sites, elle propose un plateau unique, puisqu'elle accueille à la fois des activités classées Seveso et des activités de recherche et développement. Ses objectifs : renforcer la compétitivité et promouvoir l'attractivité de la plateforme en vue de l'accueil de nouveaux investisseurs.

M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de M. GRIBAULT, ancien 1^{er} adjoint de la Commune de Lusignan.

Point 1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Jean-Marc LANG de ses fonctions de Conseiller Municipal de la commune de L'Hôpital par lettre reçue en mairie le 22 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire. M. le Sous-Préfet en a été informé par courrier en date du 23 décembre 2015.

En application de l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Sylvie EHRE, en sa qualité de suivante de la liste «Pour Vous et Avec Vous», est installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

Considérant la démission de M. Jean-Marc LANG de son poste de conseiller municipal,

L'assemblée municipale PREND ACTE de l'installation de Mme Sylvie EHRE dans ses fonctions de conseillère municipale. L'ordre du tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Point 2 – Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Naborien – exercice 2015

En exécution des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, reproduit ci-après :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil Municipal de la Commune de L'Hôpital PREND ACTE du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays Naborien. Aucune remarque n'a été formulée.

Point 3 – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF – délibération pluriannuelle

M. MULLER informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Il est donné connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

M. MULLER propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus*
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	4 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, M. WILLEMAIN)

Point 4 – Contrat de fourniture d'électricité

Dans le contexte d'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie au niveau de l'Union Européenne, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés de vente pour les installations dont la puissance excède 36 kilo VoltAmpères (kVA). Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les collectivités territoriales, il est obligatoire de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

M. MULLER propose de souscrire l'offre d'énergie d'EDF pour une durée d'un an, du 01/03/2016 au 28/02/2017 pour les sites suivants :

- Stade de football
- Salle Detemple
- Ancien Bâtiment IFEM
- Tennis Gymnase

Un prix de marché fixe sera appliqué à toute la durée du contrat.

Heure pleine d'hiver : 4,443 €/ kWh

Heure creuse d'hiver : 3,261 €/ kWh

Heure pleine d'été : 3,617 €/ kWh

Heure creuse d'été : 2,730€/ kWh

Abonnement par mois : 35,530 € HT

Ce contrat permettra à la ville de lancer prochainement une consultation compte tenu des procédures spécifiques et particulièrement exigeantes pour la fourniture en énergie.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'offre d'énergie d'EDF et AUTORISE M. le Maire à signer les contrats y afférents :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 5 - Convention entre la Ville de L'Hôpital, l'Association Culturelle de L'Hôpital et l'INECC Mission Voix Lorraine

M. BINDNER appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention entre la Ville, l'Association Culturelle de L'Hôpital et l'INECC Mission Voix Lorraine (INstitut Européen de Chant Choral) qui permettra la réalisation d'un concert partagé « Pop Songs » le 28 juin prochain, point final d'un projet pédagogique. La Ville s'engagera à mettre à

disposition des locaux pour les répétitions ainsi qu'à l'attribution d'une subvention de 2.000 euros. Les crédits seront prévus au BP 2016 à l'article 6745.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE ce projet et ses modalités d'exécution

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat y afférent

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

Point 6 - Attribution de subventions exceptionnelles

a) ASSE Ecole Pierre Philipps

Mme BOEGLLEN propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ASSE Association de parents d'élèves de l'école Pierre Philipps pour l'achat de jeux de société dans le cadre d'interventions en classe et sur le temps périscolaire. Les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget 2016 à l'article 6745.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement de cette subvention :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

b) RASED

Mme BOEGLLEN informe l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la commune par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) intervenant sur la Ville pour un montant de 1.084,83 € pour soutenir son action.

Cette contribution destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement a été calculée au prorata des élèves scolarisés dans les 3 écoles de L'Hôpital.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention de 1.084,83€. Les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget 2016 à l'article 6745.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement de cette subvention :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

Point 7 – Demande d'avance sur subvention CCAS

Mme ORDENER expose qu'une demande d'avance de subvention a été adressée à la commune par le C.C.A.S.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de 20.000 euros au CCAS.

Les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget 2016 à l'article 657362

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement de cette avance :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

Point 8 - Prise en charge facture

Au titre des relations d'amitié et de jumelage entretenues avec la municipalité d'Ouistreham, la Ville de L'Hôpital peut prendre en charge certains frais de transport ou d'accueil à l'occasion d'échanges culturels ou associatifs.

Un voyage a été organisé par la municipalité du 4 au 7 juin 2015, comprenant l'hébergement et le transport de 29 participants (élus et membres de l'association du jumelage).

C'est dans ce cadre que Mme ROUFF propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de transport d'un montant de 3.100 €. Les frais administratifs et d'hébergement de 5718 € ont été acquittés par les participants.

La dépense sera engagée sur les crédits inscrits au budget 2016 à l'article 6247.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE la prise en charge de cette dépense :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>21</i>
<i>Nombre de voix CONTRE</i>	<i>7 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, GIL, Mmes WENDLING, EHRE)</i>

Point 9 - Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement préalablement au vote du budget 2016

M. THIEL expose que dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut entre le 1^{er} janvier 2016 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article 1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2015	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2016
269	110.310 €	15.000 €
227	51.838 €	12.959 €

Le Conseil Municipal autorise l'ouverture des crédits ci-dessus :

Nombre de voix POUR	21
Nombre d'ABSTENTIONS	7 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, MM. WILLEMAIN, GIL, Mmes WENDLING, EHRE)

Point 10 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

M. le Maire rend compte qu'il a été décidé de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les 3 projets suivants :

- Zone de loisirs
- Équipement informatique des écoles
- Aménagement du tennis-club

a) Zone de loisirs

M. MULLER présente le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de l'ancienne piscine en zone de pêche. Les modalités de financement arrêtées par la commune sont les suivantes :

TOTAL estimatif du Projet HT :

231 158 €	Base de financement DETR avec marge de 5 %
235 562 €	Base de financement Ville et Département avec coût de la maîtrise d'œuvre

	Subvention	% de financement	Etat de la demande
DETR	138 695 €	60 %	sollicitée
DEPARTEMENT AMITER	47 112 €	20%	sollicitée
Ville de L'HOPITAL	47 112 €		
Différentiel base DETR à prendre en charge par la Ville	2 642 €		
Coût total du projet	235 562 €		

Ces explications entendues, le Conseil Municipal APPROUVE le plan prévisionnel de financement proposé :

Nombre de voix POUR	24
Nombre d'ABSTENTIONS	4 (M. DREISTADT, Mmes ALEXIS, ROUSTIT, M. WILLEMAIN)

b) Acquisition de matériels et de logiciels pour les écoles pour la première informatisation des écoles dans leurs missions pédagogiques

Mme BOEGLÉN présente le plan prévisionnel de financement du projet acquisition de matériels et logiciels dans le cadre de la première informatisation des écoles dans leurs missions pédagogiques. Les modalités de financement arrêtées par la commune sont les suivantes :

	Subvention	% de financement	Etat de la demande
DETR	18 000 €	50%	sollicitée
Ville de L'HOPITAL	18 000 €	50%	-
TOTAL HT	36 000 €	100%	

Ces explications entendues, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le plan prévisionnel de financement proposé :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

c) Aménagement tennis

M. BARBIAN présente le plan prévisionnel de financement du projet d'aménagement du tennis club, à savoir la rénovation de la mezzanine, l'installation de radiateurs plus économes, l'aménagement des abords extérieurs... Les modalités de financement arrêtées par la commune sont les suivantes :

	Subvention	% de financement	Etat de la demande
DETR	25 000 €	50%	Sollicitée
Ville de L'HOPITAL	25 000 €	50%	-
TOTAL HT	50 000 €	100%	

Ces explications entendues, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le plan prévisionnel de financement proposé :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 11 – Motion en faveur du Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

M. D'ANTONIO propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Les élus de la ville de L'HOPITAL souhaitent témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, ils soutiennent sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et l'adoption d'un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Ils adoptent cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie».

La motion est APPROUVEE à l'unanimité :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>28</i>
----------------------------	-----------

Point 12 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit, lors d'une délibération datant du 8 octobre 2014, l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de L'Hôpital en remplacement de l'actuel plan d'occupation des sols.

L'article R 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

M. le Maire présente et commente alors le Projet d'Aménagement et de Développement Durables adressé à chaque Conseiller préalablement à la réunion du Conseil Municipal. Il précise également qu'une enquête et une réunion publiques sont prévues dans le cadre du projet.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Aucune remarque n'étant formulée et aucune prise de parole n'étant demandée, M. le Maire propose de clore le débat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme. Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération.

Mme EHRE quitte la séance.

Point 13 – Approbation du Document Unique

M. MULLER informe l'assemblée que la notion de document unique d'évaluation des risques professionnels a été introduite par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

L'article R4121-1 du code du travail impose à tout employeur la réalisation de l'évaluation des risques.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité territoriale.

Le document unique est la transposition écrite de cette évaluation, il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité de tout agent territorial. Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée.

L'intérêt du document unique est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été effectuées. L'objectif principal est de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des agents afin de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Par conséquent, les agents des services techniques de la commune de L'Hôpital ont élaboré ce document unique qui fixe la liste des mesures à prendre au cours de l'année à venir en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail.

Il précise :

- *les mesures de prévention à réaliser,*
- *le délai de mise en place des actions de prévention,*
- *l'état d'avancement.*

Ces explications entendues, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- *d'APPROUVER le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels*
- *d'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
----------------------------	-----------

Retour de Mme EHRE

Point 14 - Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales.

Prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

A l'issue de la présentation du rapport 2016 par M. THIEL, le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016, conformément à la loi NOTRe.

Séance levée à 19h10